

Le xx 2026

Nous communiquons avec vous aujourd'hui à titre d'assuré au régime d'assurance collective du syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ). Lors du conseil syndical du 28 novembre 2025, les délégués ont pris la décision d'apporter des changements au niveau de votre régime d'assurance collective. Ces changements seront en vigueur à compter du 1^{er} avril 2026. Afin que cette transition se fasse en toute simplicité, veuillez prendre connaissance des renseignements contenus dans cette communication.

Changements à votre régime – Module Santé 3

À compter du 1^{er} avril 2026, la garantie de soins dentaires incluse dans le Module Santé 3 ne sera plus offerte. La garantie se terminera au 31 mars 2026.

Cette décision fait suite au déploiement du nouveau régime canadien de soins dentaires pour les Canadiens admissibles de 18 à 64 ans en mai 2025. Nous invitons d'ailleurs tous les membres à consulter le lien suivant afin de confirmer si vous êtes admissibles au régime canadien de soins dentaires. www.canada.ca/

En plus du retrait des soins dentaires, certains frais de la garantie d'assurance maladie seront ajoutées ou bonifiées.

Considérant ces changements, votre syndicat vous permettra de participer à une campagne de réadhésion, afin de vous permettre de modifier les protections que vous détenez actuellement.

De plus, afin de vous permettre d'effectuer un choix éclairé, la brochure « en bref » a été mise à jour et peut être consultée sur le site WEB du SFPQ.

Veuillez utiliser ce code QR →

Ou l'adresse www.sfpq.qc.ca/couverture-dentaire/



Choix attribué par défaut si aucun formulaire n'est complété

Si vous n'effectuez pas de choix lors de la campagne de réadhésion prévue, vous conserverez la protection que vous déteniez avant le 1^{er} avril 2026.

Exemple : si vous déteniez le module **santé 1 ou santé 2 ou 3 (individuel, monoparental ou familial)** avant le 1^{er} avril 2026 et que vous n'effectuez aucun choix, vous conserverez votre régime actuel.

Période de réadhésion

En vue de ces changements au régime d'assurance collective, vous aurez la possibilité de faire un nouveau choix quant à votre protection. **Prenez note que la durée de participation minimale prévue de 24 mois pour santé 2 et de 36 mois pour santé 3 ne s'appliqueront pas durant la campagne de réadhésion.**

La campagne de réadhésion **aura lieu du 16 au 27 février 2026.**

Pendant cette campagne, vous devrez compléter le formulaire de modification si vous désirez modifier votre protection actuelle, soit **santé 1, santé 2 ou santé 3**. Une fois le formulaire complété, vous devrez le faire parvenir à la personne responsable des assurances chez votre employeur.

Si vous êtes absents du travail pour cause d'invalidité vous aurez la possibilité de réduire votre protection au 1^{er} avril 2026. Vous aurez également la possibilité d'augmenter celle-ci, toutefois ce changement sera effectif à votre retour au travail.

Si vous êtes en congé parental, congé de maternité, congé sans solde ou tout autre type d'absence non-rémunérée, votre choix sera effectif au 1^{er} avril 2026.

SEPAQ, Ouvriers saisonniers, Rivière Matapédia et Patapédia

A noter que ces groupes d'employés n'auront toujours pas accès à la garantie santé 3. Il sera toutefois toujours possible de changer de module entre le **santé 1** et le **santé 2**.

Si vous êtes actuellement en mise à pied temporaire, votre choix sera effectif à votre retour au travail.

Information webinaire

Des séances d'informations sous forme de webinaire seront tenues les 10, 12, 18, et 24 février prochain. Nous vous invitons à y participer. Les heures ainsi que le lien Zoom sont indiqués dans la page internet du Syndicat consulté le code QR déjà indiqué plus haut.

Des questions?

Si vous avez des questions d'ordre général pour votre couverture actuelle, vous pouvez les joindre par téléphone, sans frais, au 1 855 838-2498 ou par courriel à l'adresse suivante; **servicecollectif@dsf.ca** du lundi au vendredi de 8 h à 20 h.

Merci.

Desjardins Assurances
Assurance Collective